

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE VIII. — SERVICES DIVERS.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 48. Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier.	300,000 »	
<i>Administration des ponts et chaussées.</i>		
Art. 49. Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier Léopold II	23,000 »	
Art. 50. Ancien château des comtes de Flandres, à Gand. — Restauration	125,000 »	
Art. 51. Dépôt des archives de l'Etat, à Gand ; construction et appropriations	100,000 »	
Art. 52. Palais de justice de Gand. Appropriation et transformation.	50,000 »	
Art. 53. Académie royale flamande, à Gand. Décoration	25 000 »	
Art. 54. Observatoire royal, à Uccle. Amélioration et appropriation.	156,000 »	
Art. 55. Palais de justice de Bruxelles. Construction d'un mur de soutènement; remplacement d'un perré provisoire par un mur; aménagement des abords	285,000 »	3,036,000 »
Art. 56. Escaut. Construction de portes d'écluses et renouvellement d'estacades de garde	350,000 »	
Art. 57. Sambre canalisée. Amélioration. Expropriations et travaux.	500,000 »	
Art. 58. Dendre. Travaux d'amélioration	60,000 »	
Art. 59. Canal de Bosuyt à Courtrai. Renouvellement d'une machine d'alimentation	100,000 »	
Art. 60. Construction de maisons d'habitation pour les agents des voies navigables Reconstruction et amélioration de maisons existantes	60,000 »	
Art. 61. Port d'Ostende. Reconstruction d'estacades et de portes d'écluses	300,000 »	
Art. 62. Côtes. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration. Subsides	600,000 »	
Total du budget du ministère des finances et des travaux publics. . . fr.		34,765,820 »

137. — 21 mai 1902. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1902 (1). (Monit. du 25 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1901-1902.

Documents parlementaires. — Projet de budget n° 4, VII. — Rapport de la section centrale. Séance du 13 mars 1902, n° 83. Amendements présentés par le gouvernement. Séance du 30 avril 1902, n° 142.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1902, p. 1396 à 1401.

SÉNAT.

Séance de 1901-1902.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 57. — Rapport. Séance du 7 mai 1902, n° 61.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1902, p. 327 à 341.

1902.

Article unique. Le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1902 est fixé comme suit :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de douze millions deux cent trente et un mille neuf cent cinquante et un franc vingt-cinq centimes. fr. 12,231,931 25

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux cent septante-neuf mille trois cent quatre francs quatre-vingts centimes. . . fr. 279,304 80

Soit ensemble à la somme de douze millions cinq cent onze mille deux cent cinquante-six francs cinq cent. 12,511,236 05

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, M. le baron M. VAN DER BRUGGEN).

Budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1902.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service .	288,000 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	55,000 »	375,250 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires. . . .	8,250 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	3,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	7,000 »	10,450 »
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	3,450 »	
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'Etat : traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'Etat : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	180,000 »	
Art. 9. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; indemnités pour bêtes porcines mortes ou abattues et reconnues atteintes du rouget; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres provenant d'animaux déclarés impropres à la consommation pour cause de maladies contagieuses. Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail; dépenses diverses. (Y compris en charge temporaire, une somme de 10,000 francs destinée à récompenser éventuellement l'inventeur d'un remède préventif contre la stomatite aphteuse).	4,710,000 »	
Art. 10. Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires.	185,000 »	
Art. 11. Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques	18,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 12. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers	610,000 »	
Art. 13. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsidés. — Location d'un matériel de concours	190,000 »	
Art. 14. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole: subsidés pour frais de premier établissement et encouragements. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture.	85,000 » 56,000 »	3,979,600 »
Art. 15. Recensement agricole annuel		
<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
Art. 16. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements de disponibilité	115,100 »	
Art. 17. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	78,700 »	
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
Art. 18. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité	193,400 »	
Art. 19. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys.	83,000 »	
Art. 20. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection.	20,000 »	
Art. 21. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole moyen et primaire; subsidés. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture	357,000 »	
<i>Jardin botanique de l'Etat.</i>		
Art. 22. Jardin botanique de l'Etat. Traitements du personnel	43,200 »	
Art. 23. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier.	55,200 »	
CHAPITRE IV. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 24. Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses	652,065 »	
Art. 25. Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, salaires, indemnités. Frais divers	29,000 »	
Art. 26. Forêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	401,000 »	893,565 »
Art. 27. Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsidés aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses	65,000 »	
Art. 28. Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitement, frais d'études et d'enquête	44,500 »	
Art. 29. Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses.	40,000	
CHAPITRE V. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 30. Institut chimique et bactériologique: traitements et indem-		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
nités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'État: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsidés aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais. . . .	246,200 »	246,200 »
CHAPITRE VI. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 31. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccinogène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique: indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Musée d'hygiène. Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsidés; dépenses diverses.	455,000 » 33,500 »	488,500 »
Art. 32. Académie royale de médecine		
CHAPITRE VII. — VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 33. Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et pour l'assainissement des fanges. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	3,950,000 »	
Art. 34. Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau, de la voirie urbaine, du service des tramways et des messageries et des travaux d'assainissement; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à l'inspection et aux commissaires voyers. — Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. — Service hydraulique de l'assainissement des fanges. Traitements, indemnités et dépenses diverses. Frais d'études et d'expériences	415,000 »	4,093,000 »
Art. 35. Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du personnel du service hydraulique de l'assainissement des fanges . .	22,000 »	
Art. 36. Frais de bureau et matériel de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges	6,000 »	
CHAPITRE VIII. — BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 37. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsidés aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsidés; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses. Subsidés à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsidés et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés.	275,000 "	
Art. 38. Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsidés aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	400,000 "	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 39. Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.	153,405 "	
Art. 40. Académies et écoles de dessin: subsidés, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres.	233,5' 0 "	
Art. 41. Inspection des beaux-arts, des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles.	21,000 "	
Art. 42. Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	3,000 "	
Art. 43. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	17,000 "	
Art. 44. Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome.	43,500 "	
Art. 45. Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	20,000 "	
<i>Musées royaux; Musée Wiertz.</i>		
Art. 46. Musées royaux de peinture et de sculpture: personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz: traitement du conservateur et frais de surveillance.	57,000 "	
Art. 47. Musées royaux de peinture et de sculpture: matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz: matériel; frais divers et imprévus.	419,700 "	
Art. 48. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie: personnel et frais d'études des collections.	73,250 "	
Art. 49. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie: matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses. (Y compris une somme de 12.000 francs en charge temporaire.)	416,200 "	
<i>Monuments publics.</i>		
Art. 50. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsidés aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	46,000 "	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
Art. 51. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsidés pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont		2,415,586 25

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	86,000 »	
Art. 52. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations. (Y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire)	450,000 »	
Art. 53. Commission royale des monuments : personnel	46,100 »	
Art. 54. Commission royale des monuments : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication	25,200 »	
Art. 55. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	3,500 »	
Art. 56. Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	2,500 »	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
Art. 57. Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	174,000 »	
Art. 58. Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	90,000 »	
Art. 59. Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	60,000 »	
Art. 60. Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	47,031 25	
Art. 61. Subsidés aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsidés et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses.	170,000 »	
Art. 62. Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales	41,000 »	
Art. 63. Part de l'Etat dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des beaux-arts, qui, par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le ministre de l'agriculture.	2,000 »	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 64. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	42,000 »	42,000 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 65. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pen-		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
sionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7.	40,000 »	12,500 »
Art. 66. Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	2,500 »	
Total. . fr.		42,234,931 25
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI. — SERVICES DIVERS.		
<i>Agriculture.</i>		
Art. 67. Travaux d'agrandissement et d'aménagement des locaux de l'école d'horticulture de Vilvorde.	70,000 »	279,304 80
<i>Eaux et forêts.</i>		
Art. 68. Erection d'un pavillon forestier sur les terrains de l'ancienne citadelle de Namur	25,000 »	
<i>Beaux-arts.</i>		
Art. 69. Ruines de l'abbaye de Villers	40,000 »	279,304 80
Art. 70. Ruines de l'abbaye d'Aulne.	20,000 »	
Art. 71. Conservatoire royal de musique de Liège. — Construction d'un buffet d'orgue	7,554 80	
Art. 72. Troisième part du subside à allouer à la ville de Gand pour la construction de son nouveau musée des beaux-arts	50,000 »	
Art. 73. Musée des beaux-arts de Liège (deuxième et dernier subside)	41,750 »	
Art. 74. Aménagement et restauration des remparts de Linche. . . .	25,000 »	42,511,256 05
Total du budget du ministère de l'agriculture.		

138. — 21 mai 1902. — Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1902 (1). (Monit. du 25 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations, pour l'exercice 1902, est fixé à la

somme de cinq millions deux cent quarante-quatre mille six cent septante-neuf francs trente-quatre centimes (5,244,679 fr. 34 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

(1) Session de 1901-1902.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 49. Séance du 14 janvier 1902, p. 236. — Rapport n° 109. Séance du 9 avril 1902, p. 324 et 325.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi 6 mai 1902, p. 1446 et 1447.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 67. — Rapport, n° 85. Séance du 9 mai 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1902, p. 389 à 392.